



La gestion des embâcles

Qu'est-ce qu'un embâcle ?

Un embâcle résulte d'une accumulation de bois ou autre débris flottant retenus par un obstacle tel qu'une souche ou un arbre tombé en travers de la rivière.

Problèmes rencontrés :

Les embâcles présents sur les cours d'eaux du bassin de l'Oudon sont liés à un manque d'entretien de la végétation et aux éventuelles négligences des riverains (dépôts de matériaux ou de récoltes dans le lit majeur). Dans la plupart des cas, il s'avère nécessaire de les évacuer car ils font obstacle à l'écoulement des eaux.



Embâcle freinant l'écoulement sur la Verzée



Embâcle menaçant une passerelle

Les embâcles peuvent :

- amplifier les inondations par augmentation du niveau d'eau en amont,
- éroder les berges : l'eau contourne l'embâcle,
- perturber la circulation de la faune aquatique,
- menacer la stabilité des ouvrages (pont, barrage, etc.),
- colmater le fond et banaliser les habitats aquatiques.

Intérêts de certains embâcles :

Certains d'entre eux présentent des effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique. Ils permettent de diversifier les habitats pour la faune (refuge, zone de nourriture, oxygénation). Cependant, il faut s'assurer que l'embâcle est bien ancré afin qu'il ne soit pas emporté par les crues.

Solutions recommandées :

Les petits cours d'eau sont les plus sensibles aux perturbations liées aux embâcles. Dans tous les cas, il faut évacuer les embâcles constitués de petits branchages pour éviter leur dérive vers l'aval. Il faut également proscrire le stockage du bois en bord de cours d'eau, sans quoi il sera repris par les crues.

Réglementation

L'Oudon (de sa source au port de Segré) et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux (non navigables). Le riverain a donc des droits mais aussi des devoirs comme l'obligation de maintenir l'écoulement naturel des eaux. Il appartient donc aux riverains de procéder à l'évacuation des embâcles (Article L.215-14 du code de l'environnement) sans modifier le lit du cours d'eau.

Pour tous conseils, vous pouvez contacter Anthony Saudubois technicien milieux aquatiques au Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (02.41.92.52.84).

Pour toutes informations complémentaires : www.bvoudon.fr



La crue a emporté du bois entreposé en berge